



# MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : [contact@bonnes86.fr](mailto:contact@bonnes86.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf août deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

### Étaient présents :

Monsieur Serge COUSIN, Monsieur Philippe GOUTY, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Dominique LE JALLÉ, Monsieur David SUIRE, Madame Léa LAURENDEAU, Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Catherine THEVENET, Madame Alice GARCIA, Monsieur Benoit PARENTEAU, Monsieur François DUVAULT, Monsieur Sébastien RONE, Madame Nathalie JOLY, Madame Florence BRANLARD.

### Étaient absents excusés :

Monsieur Pierre AUGÉREAU qui avait donné pouvoir à Monsieur Sébastien RONE, Monsieur Yann HILAIRE absent excusé.

Monsieur Philippe GOUTY est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

### - L'ORDRE DU JOUR -

1. Fonds de concours solidarité Alloués par Grand Poitiers

### DIVERS

Activités périscolaires pour les enfants des classes élémentaires

Information sur le dispositif Pass'Sport

### N°1 – FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE ALLOUÉS PAR GRAND POITIERS

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

**Vu** l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de travail sur le pacte Financier et Fiscal de Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. Ce second montant accordé correspondra à la moitié du premier montant accordé.

Cette seconde enveloppe s'élève alors à 110 000€.

Pour rappel, l'attribution du fonds de concours Solidarités est accordé aux communes respectant 3 critères.

Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La somme de 13 500€ a été attribuée en complément à la commune de Bonnes pour 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux et à l'école.

La commune devra justifier a minima de 27 000€ de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

<b>Commune de Bonnes</b>		
<b>Equipements concernés</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
Bâtiments communaux (Mairie, médiathèque, salle des fêtes, école, Maison pour Tous..)	Personnel	4 285 €
	Fluides	11 830 €
École	Alimentations	5 300 €
	Personnel	5 713 €
<b>Total</b>		27 128 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter ce versement exceptionnel du fonds de solidarité pour un montant de 13 500€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées aux bâtiments communaux et à l'école.

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Nombres de votants : 18

Votes pour : 18

## QUESTIONS DIVERSES

### **Droit de préférence :**

Vente de deux parcelles boisées cadastrées section ZW n°87 et 88 « Terres Noires » à Bonnes : **la commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence.**

### **Divers :**

Présentation du questionnaire sur les activités périscolaires pour les enfants des classes élémentaires

Information sur le dispositif Pass'Sport : Le Pass'Sport est une aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive. Le Pass'Sport est une mesure pouvoir d'achat destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux du maire auront lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 18h30

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 3 OCTOBRE 2023 À 20 H 30**

